



ARRETE N° 2023-315
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Foire à tout C.S.H HAND BALL
Dimanche 3 Septembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Monsieur LATOUR Jean-Luc du Club Sportif Honfleurais de Hand-Ball,
afin d'organiser une Foire à Tout, le Dimanche 3 Septembre 2023, sur le parking du Jardin des
Personnalités et sur un quart du Parking du Naturospace, il convient de prendre les
dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser une FOIRE A TOUT, le DIMANCHE 3
SEPTEMBRE 2023, de 6h00 à 19h00, sur le Parking du Jardin des Personnalités et sur un
quart du Parking du NATUROSPACE (partie délimitée par des barrières).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Jardin des Personnalités, ainsi
que sur un quart du Parking du Naturospace (partie délimitée par des barrières), du Samedi 2
Septembre 2023 à 16h00 au Dimanche 3 Septembre 2023 à 20h00, pour permettre
l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le déballage sur la Place Jean de Vienne se fera selon le plan ci-joint et de la
manière suivante :

Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement
de véhicule sur la surface réservée à l'organisation de la brocante, pas de stationnement de
véhicule d'exposant dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements
matérialisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux
lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le
Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de
Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de
Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Juillet 2023,
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

